

Délibération n°2020-08 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation des modalités de réunion du Conseil d'administration et de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS en période de crise sanitaire

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er}-I ;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu par l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10;

Vu la délibération 2017-15 du 18 décembre 2017 portant approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le document joint en annexe 1 ayant pour objet les modalités de réunion du Conseil d'administration et de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS, de manière dématérialisée pendant la crise sanitaire Covid-19.

Article 2 : APPROUVE que le document joint en annexe 1 ayant pour objet les modalités de réunion soit annexé au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

09 Administrateurs présents ou représentés.

09 Voix pour

1 Contre

1 Abstentions.

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe GIRARD



Délibération n°2020-08 du 19 juin 2020
Approbation des modalités de réunion du Conseil d'administration et de la Commission d'appel d'offres
Du CENTQUATRE-PARIS

1/1

Annexe 1

Modalités de réunion de manière dématérialisée

Pendant la crise sanitaire COVID-19

En application de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, « *le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante et de la Commission d'appel d'offres à distance, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de ces deux instances.

La convocation à la réunion à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen.

1. La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence / audioconférence est précisé dans le courrier de convocation. L'utilisation de cet outil permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance.

2. Chaque membre de l'assemblée doit disposer, en ce qui concerne du matériel informatique nécessaire :

- soit d'un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet
- soit d'un smartphone et d'un équipement informatique complémentaire type tablette.

3. Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Les procurations doivent être envoyées par courriel à la secrétaire de la séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclarant son nom et son prénom.

5. A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

CENT QUATRE #104 PARIS

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

6. Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

7. L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence ou par tout autre moyen précisé dans la convocation.

8. Le présent règlement peut être modifié au cours de son exécution dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Délibération n°2020-09 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'Administration du 03 mars 2020

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, en date du 7 juillet 2008 et la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, en date des 7 et 8 juillet 2008 autorisant la création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du service public culturel constitué par l'équipement sis 104, rue d'Aubervilliers et 5, rue Curial (19e) et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 mars joint en annexe.

09 Administrateurs présents ou représentés.
09 Voix pour + Contre - Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe GIRARD



Délibération n°2020-09 du 19 juin 2020
Approbation du P.V du 03 mars 2020

Délibération n°2020-10 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la mise en place de l'activité partielle et du versement du complément employeur

Le Conseil d'administration,

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er}-I ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu l'avis favorable du Ministère du Travail pour la mise en place de l'activité partielle daté du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité social et économique du 02 avril 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la mise en place de l'activité partielle à compter du 16 mars 2020.

Article 2 : APPROUVE la décision de la direction à verser « le complément employeur » à l'indemnité partielle afin que les salariés perçoivent 100 % de leurs salaires nets.

Ce complément employeur sera versé à l'ensemble des salariés du CENTQUATRE-PARIS en activité partielle. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, cette décision s'applique à compter du 16 mars et ce jusqu'à la fin de l'activité partielle

09 Administrateurs présents ou représentés.

09 Voix pour

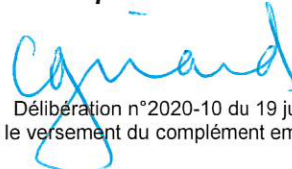
1 Contre

1 Abstentions.

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

Le Président du Conseil d'administration

Christophe GIRARD



Délibération n°2020-10 du 19 juin 2020

Approbation de la mise en place de l'activité partielle et le versement du complément employeur

Délibération n°2020-11 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.1321-4;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er}-I ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10;

Vu la délibération n°2019-09 du 2 juillet 2019 portant Approbation du règlement intérieur et de son annexe

Vu le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 9 mai 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE d'annexer les protocoles ci-dessous joints en annexe au règlement intérieur de l'établissement :

Annexe 2 : Protocole sanitaire générale de sortie de confinement

Annexe 3 : Protocole sanitaire d'accueil du Cinq

Annexe 4 : Protocole sanitaire d'accueil Curial et Aubervilliers

Annexe 5 : Protocole sanitaire d'accueil de la billetterie physique

Annexe 6 : Protocole sanitaire maison des petits et petit salon

Annexe 7 : Protocole sanitaire de circulation et travaux dans les ateliers zone sous-sol

Annexe 8 : Protocole sanitaire de livraison / reprise du matériel de résidence

Annexe 9 : Protocole sanitaire de livraison et réception de courrier et colis

Annexe 10 : Jauges des salles de réunion du CENTQUATRE-PARIS

Annexe 11 : Fiche sanitaire salariés vulnérables et conduite à tenir

09 Administrateurs présents ou représentés.

09 Voix pour

/ Contre

/ Abstentions.

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe GIRARD



Délibération n°2020-12

Objet : Approbation de l'exonération des redevances et charges domaniales du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er}-I ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et le CENTQUATRE-PARIS du 22 mai 2008 ;

Vu le plan de de soutien de la Ville de Paris aux acteurs culturels voté le 18 mai par le Conseil de Paris ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'exonération des redevances et charges domaniales des occupants du CENTQUATRE-PARIS, du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 dont le détail est joint en annexe 1.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les avenants aux conventions d'occupation ayant pour objet l'exonération des redevances domaniales en application de l'article 1 cité supra.

09 Administrateurs présents ou représentés.

09 Voix pour 1 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe GIRARD



Délibération n°2020-12 du 19 juin 2020
Approbation de l'exonération des redevances domaniales

Délibération n°2020-13 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché nettoyage, hygiène et propreté

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne CENTQUATRE-PARIS

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de nettoyage, hygiène et propreté du CENTQUATRE-PARIS

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer le futur accord-cadre, avec le candidat retenu par la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre

09 Administrateurs présents ou représentés.

09 Voix pour

/ Contre

/ Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe GIRARD

